

Nice, le **22 OCT. 2024**

Le préfet des Alpes-Maritimes
à

Mesdames et Messieurs
les maires du département

Objet : prévention de la peste porcine africaine (PPA).

Par courrier du 07 août 2023, je vous alertais sur la situation préoccupante liée à la multiplication des foyers de peste porcine africaine touchant, en Italie, les régions de Ligurie, Piémont, Calabre, Campanie, Latium et Sardaigne. Les cas les plus proches se situent aujourd'hui à 55 km de la frontière française.

Un nouvel élément vient aujourd'hui modifier l'analyse de risque. En effet, deux alertes communautaires émises par le réseau d'alerte rapide européen pour l'alimentation humaine et animale (RASFF : Rapid Alert System for Food and Feed) ont signalé la distribution en France de viandes ou produits à base de viande en lien avec ces foyers italiens. Concernant les Alpes-Maritimes, il s'agit de petites quantités (quelques kilos) qui ont été identifiées et, lorsqu'elles n'avaient pas été consommées, consignées en vue de leur destruction.

Je rappelle que la PPA est une maladie virale contagieuse des suidés (porcs et sangliers) chez lesquels elle provoque une forte mortalité.

Il n'existe à ce jour ni vaccin ni traitement mais elle n'est pas contagieuse à l'homme.

La maladie peut se propager jusque dans un élevage par contact de groin à groin depuis la faune sauvage infectée ou par contact indirect (reste d'aliment à base de viande contaminée, contact avec du matériel souillé).

Il est essentiel de rappeler, à cet égard, qu'il est strictement interdit de nourrir les suidés avec des déchets de cuisine afin d'éviter une potentielle contamination par l'alimentation.

Maintenir notre pays indemne de la maladie est primordial : l'apparition du virus en France entraînerait la fermeture totale ou partielle des marchés à l'export pour les porcs ou les produits porcins français. Le préjudice pour la filière porcine est ainsi évalué à plusieurs centaines de millions d'euros.

Dans ce contexte, vous trouverez ci-joint une fiche réflexe décrivant la conduite à tenir en cas de découverte d'un cadavre de sanglier.

Par ailleurs, votre mobilisation est également nécessaire au titre :

- du suivi de la détention, par les particuliers, de sangliers domestiques qui sont également susceptibles de propager la maladie.

Afin d'accompagner au mieux vos administrés dans leur démarche administrative de déclaration ou de demande d'autorisation de détention, je vous invite à les engager à se manifester auprès de la direction départementale des territoires et de la mer par courriel à l'adresse ddtm-chasse@alpes-maritimes.gouv.fr ;

- de la gestion des cadavres des animaux détruits par les lieutenants de louveterie qui doivent être traités par une entreprise d'équarrissage agréée, sous la responsabilité administrative de la commune où a lieu l'opération de destruction.

Afin d'appuyer les louvetiers dans leur difficile mais essentielle mission de destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts, je vous demande de veiller à cette prise en charge effective, par vos services, des animaux abattus dans le respect des règles sanitaires.

Vous trouverez également ci-jointes des fiches réflexes à destination des détenteurs de porcs ou sangliers, des éleveurs et des chasseurs. Je vous remercie d'en assurer la plus large diffusion.

Je vous remercie pour votre appui et votre soutien dans ses actions de prévention de la peste porcine africaine. Je sais pouvoir compter sur votre entière mobilisation et mes services en particulier la direction départementale de la protection des populations et la direction départementale des territoires et de la mer restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4831

Hugues MOUTOUH

Copie :

- DRAAF Provence Alpes Côte d'Azur
- Office Français de la Biodiversité/Service départemental des Alpes-Maritimes
- Parc National du Mercantour
- Fédération départementale des chasseurs

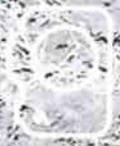


06

Que faire en cas de découverte d'un cadavre de sanglier?



Ne touchez pas le cadavre



Repérez l'endroit - Prenez une photo du site et du cadavre



Nettoyez vos chaussures et vos vêtements
Lavez votre chien



Évitez tout contact pendant 48 h avec des porcs ou des sangliers vivants

Contactez le réseau SAGIR de votre département

Office Français de la Biodiversité: Standard: 04.92.08.03.04 (heures de bureau)
sd06@ofb.gouv.fr / louis/bernard@ofb.gouv.fr

Fédération départementale des chasseurs: fdc06@chasseurdefrance.com
Standard: 04.93.83.82.39 (heures de bureau)





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA PESTE PORCINE AFRICAINNE TUE LES PORCS



La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale hautement contagieuse des porcs et des sangliers, contre laquelle il n'existe pas de vaccin. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques dans les élevages.

RESPECTEZ LES PRÉCAUTIONS



Signalez rapidement tout sanglier mort ou malade au réseau SAGIR.



Appliquez strictement les règles d'hygiène (nettoyage/désinfection bottes, gants, voiture, vêtements).



Séparez votre activité de chasse de celle d'élevage.



De retour d'une chasse à l'étranger, ne ramenez pas de venaison ni de trophée.

Chasseurs soyez vigilants

[agriculture.gouv.fr/
peste-porcine-africaine](http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine)



Cofinancé par
l'Union européenne



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA PESTE PORCINE AFRICAINNE TUE LES PORCS



La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale **hautement** contagieuse des porcs et des **sangliers**, contre laquelle il **n'existe** pas de vaccin. Elle ne **représente** pas de **danger** pour la santé humaine mais peut **occasionner** de sévères pertes économiques dans les **élevages**.

RESPECTEZ LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ



Déclarez immédiatement tout cas suspect (vivant ou mort) à votre vétérinaire sanitaire. Respectez les précautions sanitaires dans votre ferme.



Ne nourrissez pas vos porcs avec des résidus non traités ou des déchets de cuisine.



Évitez tout contact direct ou indirect avec les sangliers sauvages. Mettez les nouveaux porcs de votre élevage en quarantaine.



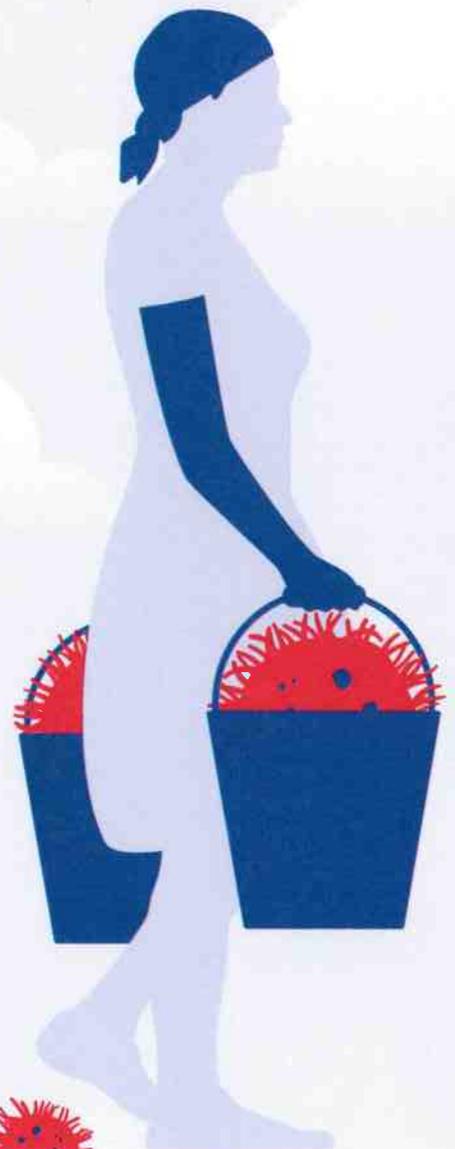
Nettoyez et désinfectez tout matériel que vous partagez avec d'autres fermes et des chasseurs de sangliers.



Empêchez les visiteurs d'être en contact direct ou indirect avec vos porcs si cela n'est pas nécessaire.

Éleveurs protégez vos animaux

[agriculture.gouv.fr/
peste-porcine-africaine](http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine)



Cofinancé par
l'Union européenne



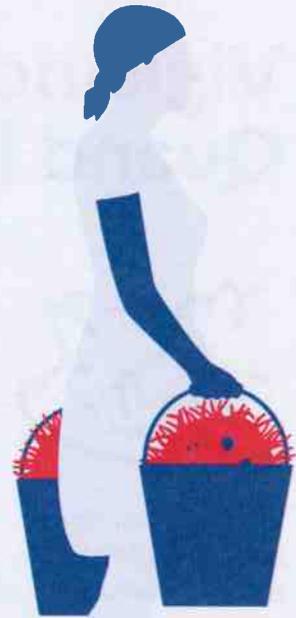
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

**LA PESTE
PORCINE
AFRICAINNE**
TUE LES PORCS
ET LES SANGLIERS



**Éleveurs
de sangliers**
protégez
vos animaux



RESPECTEZ LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ



Déclarez immédiatement tout cas suspect (vivant ou mort) à votre vétérinaire sanitaire.



Respectez les précautions sanitaires dans votre ferme.



Ne nourrissez pas vos sangliers avec des résidus non traités ou des déchets de cuisine.



Évitez tout contact direct ou indirect avec les sangliers sauvages. Mettez les nouveaux sangliers de votre élevage en quarantaine.



Nettoyez et désinfectez tout matériel que vous partagez avec d'autres fermes et des chasseurs de sangliers.



Empêchez les visiteurs d'être en contact direct ou indirect avec vos sangliers si cela n'est pas nécessaire.

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine

Messages et visuels adaptés de la campagne *La PPA tue les porcs* de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Cette campagne est cofinancée par l'Union européenne



Cofinancé par
l'Union européenne



Vigilance peste porcine africaine Quand la suspecter ?



La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

Elle se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

La vigilance de tous est requise pour détecter très rapidement tout foyer qui pourrait survenir sur le territoire.

Vous détenez des sangliers ?

Si vous constatez des mortalités inhabituelles pouvant concerner toutes les classes d'âge

Ou si vous constatez des comportements liés à une forte fièvre :

- Recherche de points d'eau
- Abattement

Contactez votre vétérinaire sans délai

Mieux vaut signaler un cas suspect qui s'avèrerait négatif plutôt que de ne pas détecter la maladie